

**Objet : RS - Index de l'égalité professionnelle 2024**

- date de convocation le 12 décembre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 48

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Vincent Miquet
<b>Aillon-le-Vieux</b>	
<b>Arith</b>	
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Martine Lambert
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	James Hallay
<b>Chambéry</b>	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
<b>Cognin</b>	Corinne Charles
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux
<b>La Ravoire</b>	Frédéric Bret - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	Jean-François Poitou
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	
<b>Les Déserts</b>	
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Valentin Hachet
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoultre
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Philippe Marin
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 1

Thierry Tournier

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Grégory Basin à Chantal Giorda - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Sandra Ferrari à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Alexandre Gennaro à Valentin Hachet - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sylvie Koska à Benoit Perrotton - de Franck Morat à Corinne Charles - de Gaëtan Pauchet à Isabelle Dunod - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Alain Caraco - de Josette Rémy à Corinne Wolff - de Cécile Trahand à Maryse Fabre - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Philippe Vuillermet à Jean-Pierre Casazza

- conseillers excusés : 19

Stéphane Bochet - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Vincent Boulnois - Christelle Favetta-Sieyes - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Céline Gendron - Pascal Ginollin - Hélène Jacquemin - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Alain Saurel - Alain Thieffenat

## GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

# Conseil communautaire du 18 décembre 2025

délibération n° 247-25 C

objet **RS - Index de l'égalité professionnelle 2024**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, rappelle que la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 a introduit dans la fonction publique un nouvel outil visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Les décrets n° 2024-801 et n°2024-802 du 13 juillet 2024 fixent la déclinaison du dispositif pour la fonction publique territoriale.

L'index de l'égalité professionnelle se présente sous la forme d'un score sur 100 points, dont l'objectif est la mesure et la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Ce score s'obtient en additionnant les points obtenus dans, au plus, quatre indicateurs évalués par un outil fourni par la DGCL à partir des données du rapport social unique. Chacun de ces indicateurs dispose d'une condition pour être calculé, vérifiée chaque année. Le nombre de points attribués à chaque indicateur dépend des indicateurs calculables pour l'année contrôlée.

Les indicateurs et leurs conditions sont les suivants :

- Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes fonctionnaires : calculable si la collectivité a rémunéré au moins 10 femmes et 10 hommes fonctionnaires durant l'année.
- Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes contractuels sur emploi permanent : Calculable si la collectivité a rémunéré au moins 10 femmes et 10 hommes contractuels sur emploi permanent durant l'année.
- Ecart de taux d'avancement de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables) : calculable si la collectivité a promu au moins 10 femmes et 10 hommes par avancement de grade (examen professionnel ou au choix) durant l'année.
- Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix plus hautes rémunérations : calculable si l'index doit être produit.

La cible minimale à atteindre est de 75 points sur 100. En deçà de cette cible, la collectivité doit fixer des objectifs de progression et les publier. Si la cible n'est pas atteinte en trois ans, une pénalité financière peut être appliquée à la collectivité (sans excéder 1 % de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels).

Pour l'année 2024, seuls les indicateurs 1, 2 et 4 sont calculables à Grand Chambéry. Le score de Grand Chambéry est de 87/100 :

- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes fonctionnaires est de 2,4 %, soit 65 points sur 70.
- L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes contractuels sur emploi permanent est de 7,7 %, soit 12 points sur 15
- 3 agents publics du sexe sous-représenté figurent parmi les 10 plus hautes rémunérations, soit 10 points sur 15.

Les collectivités doivent publier chaque année, sur leur site internet, les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ainsi que les actions mises en œuvre pour les supprimer.

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 132-9-3 à L. 132-9-5,

**Vu** la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique et notamment son article 9,

**Vu** le décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale;

**Vu** le décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité social territorial le 11 décembre 2025,

**Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

**Article 1 : de prendre acte** de l'index de l'égalité professionnelle et des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération ente les femmes et les hommes pour l'année 2024.

le président,  
Thierry Repentin

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Repentin', written in a cursive style.



**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **247-25 C**

Objet de l'acte :	RS - Index de l'égalité professionnelle 2024
Classification Préfecture :	4 - Fonction publique 1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. 6 - Autres
Date de l'acte :	18 décembre 2025
Annexe(s) :	index 2024 Grand Chambéry

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20251218-lmc1H34793H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H34793H1

Date de transmission en Préfecture :	19 décembre 2025
Date de réception en Préfecture :	19 décembre 2025
Date de publication sur le site internet:	vendredi 19 décembre 2025